

**Les déplacements doivent être réduits au strict minimum**

# RESTEZ À LA MAISON

À compter du 18 mars à 00 heure jusqu'au 31 mars 2020 inclus,  
seuls les déplacements suivants sont autorisés :



entre le trajet  
domicile / travail  
(si indispensable)



pour aider  
une personne  
dépendante



pour des motifs  
familiaux impérieux



pour se soigner



pour faire des  
courses de première  
nécessité



s'ils sont de courte  
durée et près de son  
domicile (promenade du  
chien, prendre l'air...)



**GARDEZ VOS DISTANCES  
(1,50 m)**

**NE VOUS REGROUPEZ PAS**